



Compte rendu du Conseil

du 27 octobre 2009

Le Conseil de Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune dûment convoqué en session ordinaire à VABRE, sous la Présidence de Monsieur Lilyan AZAIS, Président.

Présents : MM. les Maires et Délégués des Communes de :

CASTELNAU DE BRASSAC : Christian RIGAL, Alain AZAIS, Jérôme MAFFRE

FERRIERES : Pierre DAVY, Alain GRAN

LACAZE : Michel MADERN, Maryse BARTHE, Céline VIALA

LE MASNAU MASSUGUIES : Lilyan AZAIS, Joël LOUBET, Jean-Claude CALMETTES

LE MARGNES : Raymond GAU, Nicole PAGES

SAINT-PIERRE DE TRIVISY : Nelly BARTHES, Jean-Marie ENJALBERT, Jean-Marie ROLLAND

SAINT-SALVI DE CARCAVES : Edmond KLIMEZAC, Francis HUC

VABRE : Claude CULIE, Thierry CALVET, Bernard VAREILLES

Monsieur Alain AZAIS est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Demande de subvention auprès du Conseil Général du TARN concernant le FDT 2009,
- Convention de fonctionnement du Pôle Petite Enfance à VABRE,
- Avenant N°1 à la convention de fonctionnement du Pôle Petite Enfance dénommé « la Grange »,
- Validation de l'Adhésion au SDET des communes membres des syndicats intercommunaux d'électrification dissous,
- Choix des entreprises pour les lots N°6A, 6B et 8 dans le cadre de l'appel d'offres réalisé pour la construction du Musée du Protestantisme à Ferrières,
- Choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la piscine de Vabre,
- Choix d'un maître d'œuvre dans le cadre du projet de réalisation de logements destinés à l'accueil d'adultes handicapés vieillissants,
- Avenant au lot gros œuvre dans le cadre de l'aménagement du CLSH à Saint-Pierre de Trivisy,
- Achat de matériel d'occasion dans le cadre de la réalisation en régie des travaux de voirie par la Communauté de Communes,
- Création de postes d'Adjoints techniques de deuxième classe pour la réalisation des travaux en régie pour la voirie communale,
- Questions diverses.

Absents excusés : Richard PERICO, Christian CROS.

Présents à titre consultatif : Jacques PAGES, Conseiller Général du Canton de Vabre, Jean-Claude GUIRAUD, Conseiller Général du Canton de Brassac, Lionel VIALA, Jean-Pierre MARTY, Jérôme MAFFRE, Joël LOUBET, Christel FOCKAERT, Laurent DOUREL, Jean-Claude HERAIL, Jean Marie ROLLAND, Martina VAN ELDEN, Francis SEGONNE.

Le précédent compte rendu est voté à l'unanimité.

↳ **Demande de subvention auprès du Conseil Général du TARN concernant le FDT 2009,**

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le projet de Travaux du Fonds de Développement Territorial travaux de voirie d'intérêt local 2009 sur le territoire du Canton de Vabre et de Brassac.

Ce projet établi par les services de l'Équipement, faisait ressortir un total estimé de travaux de : 202 747.45 euros HT pour le Canton de VABRE et de 126 564 euros HT pour le Canton de BRASSAC. Il s'avère que sur l'année 2009 des travaux de voirie d'intérêt local complémentaires ont du être réalisés sur plusieurs communes hors marché.

Le total des travaux pour le FDT 2009 et pour lequel nous sollicitons une subvention auprès du Conseil Général du Tarn est donc modifié comme suit :

FERRIERES :	24 879.50. € HT
LACAZE :	27 967.00 € HT
LE MASNAU MASSUGUIES :	90 198.00 € HT
SAINT PIERRE DE TRIVISY :	48 587.70 € HT
SAINT SALVI DE CARCAVES :	11 787.25 € HT
VABRE :	70 766.00 € HT
CASTELNAU DE BRASSAC :	97 713.00 € HT
LE MARGNES :	28 851.00 € HT

Après étude et délibération, le **Conseil à l'unanimité** autorise le Président à demander une subvention auprès du Conseil Général du Tarn, la plus importante possible et :

- adopte les dispositions du projet tel qu'il est établi par les services de l'Équipement,
- décide de financer le projet tel que défini ci-dessus,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces de consultation ou de dépenses à venir.

↳ **Convention de fonctionnement du Pôle Petite Enfance à VABRE**

Monsieur le Président donne lecture de la convention entre la Communauté de Communes, l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural du Canton de Vabre et la Mairie de Vabre fixant les modalités d'exploitation de la micro crèche dans les locaux appartenant à la Mairie de Vabre situés dans l'enceinte de l'école primaire de VABRE.

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU POLE PETITE ENFANCE à VABRE
TITRE I – Champ d'application

La présente convention a pour but de définir les modalités d'exploitation de la Micro crèche dans les locaux appartenant à la Mairie de Vabre situés dans l'enceinte de l'école primaire de Vabre.

La présente convention engage :

La Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de
LACAUNE
L'ADMR du canton de Vabre
La Mairie de Vabre

L'aménagement des locaux appartenant à la Mairie de Vabre est prévu par convention de mise à disposition par délibération du Conseil Municipal de Vabre en date du 07 juillet 2009.

La présente convention a été approuvée par le conseil de Communauté de Communes par délibération en date du 10 septembre 2009, par le bureau de l'ADMR

TITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales tant de droit privé que de droit public, la compétence de chacun des membres relève exclusivement de sa responsabilité.

Chacun des soussignés s'engage à souscrire une assurance prenant en charge les risques inhérents à ses compétences et responsabilités.

TITRE III – FONCTIONNEMENT

La répartition des frais de fonctionnement est définie comme suit :

- Téléphone : l'installation de la ligne téléphonique et l'abonnement sont pris en charge par la Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de LACAUNE.
- Repas :
 - pour les enfants de 2 ans et plus (c'est-à-dire ne nécessitant pas de repas mixés), les repas sont élaborés et fournis par la Mairie conformément aux règles d'hygiène en vigueur ; les repas sont facturés à l'ADMR qui se charge de leur transport dans le cadre du portage de repas à domicile.

TITRE IV – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

- Le local : la Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune s'engage à louer à titre gracieux une partie des locaux situés au rez de chaussée de l'école primaire de Vabre pour le fonctionnement d'une micro-crèche accueillant des enfants de zéro à quatre ans.
- Entretien des locaux : La Communauté de Communes des Vals et Plateaux et Plateaux des Monts de Lacaune s'engage à réparer et à effectuer les travaux pour l'entretien nécessaire au fonctionnement du Bâtiment.
- Assurance : chacun s'assurera pour sa partie.

TITRE V – INSTANCES

La présente convention ne peut être effective que suite à l'approbation de celle-ci par l'assemblée délibérante de chaque signataire, il en est de même pour les avenants ultérieurs. Une fois par an au minimum les cosignataires (un responsable et un administrateur) se réunissent afin de faire un bilan du fonctionnement et de réajuster si nécessaire la présente convention.

TITRE VI – RESILIATION – AVENANTS

La présente convention est signée pour une durée indéterminée, elle peut être dénoncée à tout moment par chacun des signataires ou amendée par avenant.

Le souhait de désengagement de la présente convention doit être notifié à chacun des cosignataires par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de six mois. L'admission d'un nouveau service au sein des locaux doit faire l'objet d'un avenant et être soumis aux assemblées délibérantes des signataires. L'avenant prévoira notamment une nouvelle répartition des frais de fonctionnements.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le **Conseil de Communauté approuve à l'unanimité** la proposition de son Président et l'autorise à signer la dite convention.

↳ **Avenant N°1 à la convention de fonctionnement du Pôle Petite Enfance dénommé « la Grange »**,

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant N°1 à la convention de fonctionnement entre la Communauté de Communes, l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural du Canton de Vabre et la Maison de Retraite de Saint-Pierre de Trivisy fixant les modalités d'exploitation de la micro crèche dans les locaux dits « la Grange » situés dans l'enceinte de la maison de retraite départementale de Saint-Pierre de Trivisy.

AVENANT N°1 à la CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU POLE PETITE ENFANCE DENOMME « LA GRANGE »

TITRE I – Champ d'application

La présente convention a pour but de définir les modalités d'exploitation de la Micro crèche dans les locaux dits « la Grange » situés dans l'enceinte de la maison de retraite départementale de St Pierre de Trivisy.

La présente convention engage :

LACAUNE La Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de

L'ADMR du canton de Vabre

La Maison de Retraite Départementale de St Pierre de Trivisy

L'aménagement des locaux (1^{er} étage de « la Grange ») appartenant à la maison de retraite est prévu par convention de mise à disposition (délibération de la Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de LACAUNE en date du 19 juillet 2007 – délibération du Conseil d'Administration de la maison de retraite départementale de St Pierre de Trivisy en date du 26 décembre 2007).

La présente convention a été approuvée par le conseil de Communauté de Communes par délibération en date du 20 décembre 2007 par le Conseil d'administration de la Maison de retraite départementale par délibération en date du 1^{er} juillet 2009, par le bureau de l'ADMR

TITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales tant de droit privé que de droit public, la compétence de chacun des membres relève exclusivement de sa responsabilité.

A ce titre :

- Le Directeur de la Maison de retraite départementale est responsable de la sécurité incendie (le système de détection incendie de la Grange est relié au système de la maison de retraite) ; les salariés de l'ADMR et de la Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de LACAUNE seront formés aux consignes de sécurité et à la manipulation des moyens d'extinction lors des sessions de formation des salariés de la maison de retraite ;
- L'encadrement des personnes accueillies dans les locaux relève de la compétence de la personne morale qui offre le service.

Chacun des soussignés s'engage à souscrire une assurance prenant en charge les risques inhérents à ses compétences et responsabilités.

TITRE III – FONCTIONNEMENT

La répartition des frais de fonctionnement est définie comme suit :

- Eau : la consommation est prise en charge par la maison de retraite
- Téléphone : l'installation de la ligne téléphonique et l'abonnement sont pris en charge par la Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de LACAUNE.
- Electricité et chauffage : le coût est pris en charge par l'ADMR.
- Repas :
 - pour les enfants de 2 ans et plus (c'est-à-dire ne nécessitant pas de repas mixés), les repas sont élaborés et fournis par la maison de retraite, conformément aux règles d'hygiène en vigueur ; les repas sont facturés à l'ADMR pour un montant ne pouvant pas dépasser le pris des repas facturés au personnel de la maison de retraite (ceci fera l'objet d'une annexe à la convention après réunion de concertation entre les 2 structures avant démarrage de l'activité).
 - pour les enfants de moins de 2 ans, les repas sont fournis par l'ADMR

TITRE IV – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

- Le local : la Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune s'engage à louer une partie des locaux utilisés, à raison d'une surface de 30 m² pour le fonctionnement d'une micro-crèche accueillant des enfants de zéro à trois ans.
- Entretien des locaux : La Communauté de Communes des Vals et Plateaux et Plateaux des Monts de Lacaune s'engage à réparer et à effectuer les travaux pour l'entretien nécessaire au fonctionnement du Bâtiment.
- Assurance : chacun s'assurera pour sa partie.

TITRE V – INSTANCES

La présente convention ne peut être effective que suite à l'approbation de celle-ci par l'assemblée délibérante de chaque signataire, il en est de même pour les avenants ultérieurs.

Une fois par an au minimum les cosignataires (un responsable et un administrateur) se réunissent afin de faire un bilan du fonctionnement et de réajuster si nécessaire la présente convention.

TITRE VI – RESILIATION – AVENANTS

La présente convention est signée pour une durée indéterminée, elle peut être dénoncée à tout moment par chacun des signataires ou amendée par avenant.

Le souhait de désengagement de la présente convention doit être notifié à chacun des cosignataires par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de six mois.

L'admission d'un nouveau service au sein des locaux doit faire l'objet d'un avenant et être soumis aux assemblées délibérantes des signataires. L'avenant prévoira notamment une nouvelle répartition des frais de fonctionnements.

TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Les salariés de la Communauté de Communes et de l'ADMR qui exerceront une part de leur activité professionnelle au sein de « La Grange », bénéficieront du tarif « personnel » en ce qui concerne les repas pris le cas échéant à la Maison de Retraite.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le **Conseil de Communauté approuve à l'unanimité** la proposition de son Président et l'autorise à signer le dit avenant.

↳ **Validation de l'Adhésion au SDET des communes membres des syndicats intercommunaux d'électrification dissous**

Monsieur le Président rappelle que la loi du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie, a imposé dans son article 33 que la compétence « d'autorité organisatrice du service public de l'électricité » soit exercée par un syndicat unique de communes ou syndicat mixte sur l'ensemble du territoire départemental. Il précise que les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) ont été modifiés afin de satisfaire à cette exigence.

Il indique qu'il y a lieu d'achever le processus de départementalisation qui entraîne la dissolution des syndicats intercommunaux d'électrification et de ce fait l'adhésion au SDET des communes membres des syndicats dissous.

Il donne lecture de la délibération du comité syndical du SDET sollicitant l'adhésion des communes adhérentes des syndicats dissous. Il ajoute que le SDET a notifié cette délibération à ses membres qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification. Il précise qu'à défaut de délibération des membres dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Monsieur le Président ajoute qu'il convient donc que le Conseil de Communauté se prononce sur l'adhésion des communes adhérentes des syndicats dissous.

Conformément aux dispositions de l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le **Conseil se prononce favorablement et à l'unanimité** sur l'adhésion au SDET des communes membres des syndicats intercommunaux d'électrification dissous.

↳ **Choix des entreprises pour les lots N°6A, 6B et 8 dans le cadre de l'appel d'offres réalisé pour la construction du Musée du Protestantisme à Ferrières**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que lors de l'appel d'offres concernant la construction du Musée du Protestantisme en Haut Languedoc trois lots avaient été infructueux. Une nouvelle consultation a été lancée pour les lots : 6A, 6B et 8.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée le résultat de cette consultation,

- lot 6A : menuiserie intérieure : FLAGEAT pour un montant HT de : 22 423.14 €
- lot 6B : habillage bois extérieur : infructueux
- lot 8 : revêtement de sols scellés, collés : SOLACO TP pour un montant HT de : 7 640.52 €

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver le choix des entreprises ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le **Conseil de Communauté approuve à l'unanimité** la proposition de son Président.

↳ **Choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la piscine de Vabre,**

Monsieur le Président indique au Conseil que dans le cadre de la réhabilitation de la piscine de Vabre, il convient de choisir un maître d'œuvre.

Après consultation dématérialisée via la rubrique appel d'offres du site de la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose de retenir Virginie Cabanes Segulier pour un montant d'honoraire de 9% du montant total HT des travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré **le Conseil à l'unanimité** décide de retenir Madame Virginie Cabanes Segulier.

↳ **Avenant au lot gros œuvre dans le cadre de l'aménagement du CLSH à Saint-Pierre de Trivisy**

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il convient de modifier par avenant le lot gros œuvre du CLSH de la manière suivante :

Lot N°1 : gros œuvre : SOLACO TP : marché initial : 112 342.79 € HT avenant en plus 6 182.42 € HT, nouveau montant du marché : 118 52521 € HT.

Cet avenant permettra la réalisation de travaux de peinture sur menuiseries intérieures et extérieures, canalisation, paroi intérieure et vernis sur panneaux bois.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le **Conseil à l'unanimité** autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

↳ **Achat de matériel d'occasion dans le cadre de la réalisation en régie des travaux de voirie par la Communauté de Communes,**

Monsieur le Président indique au Conseil que la disparition des services de la DDE sur notre territoire a conduit la Commission Voirie à entamer un travail d'études et de réflexion afin de réaliser la voirie en régie et non plus par appel d'offres par des entreprises privées, le coût de maîtrise d'œuvre à compter de 2010 risquant de devenir prohibitif.

C'est dans ce cadre qu'a été lancée une consultation pour acheter tout le matériel nécessaire pour l'exercice de la compétence entretien et création de voirie intercommunale revêtue.

La Commission ad hoc composée des membres du bureau de la Communauté de Communes et de son Directeur s'est réunie le mardi 27 octobre 2009 afin d'étudier les réponses à cette consultation lancée par voie de presse le 16 octobre 2009 et dématérialisée sur le site de la Communauté de Communes le 12 octobre 2009.

Cinq réponses ont été réceptionnées. Après étude et analyse de celles-ci la Commission propose au Conseil de retenir le matériel proposé par la SARL PRADES pour un montant total de : 290 000 € HT.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil des différentes propositions reçues.

Après un tour de table où chacun s'est exprimé, le Conseil décide de suivre l'avis de la Commission et de sélectionner le matériel de la SARL PRADES pour un montant total de : 290 000 € HT.

Monsieur Bernard VAREILLES et Monsieur Jean-Marie ROLLAND s'abstiennent.

↳ **Création de postes d'Adjoints techniques de deuxième classe pour la réalisation des travaux en régie pour la voirie communale**

Monsieur le Président propose au Conseil la Création de trois postes d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe, afin de réaliser les travaux de voirie en régie sur les 8 communes de la Communauté de Communes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil autorise Monsieur le Président à créer trois Postes d'adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe.

Monsieur Bernard VAREILLES et Monsieur Jean-Marie ROLLAND s'abstiennent.

Questions diverses

↳ Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant N°2 au contrat d'engagement à durée indéterminée conclu avec Monsieur Olivier DELBOS selon les dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant la réévaluation du traitement.

Où cet exposé et **à l'unanimité** le Conseil autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

AVENANT N° 2
AU CONTRAT D'ENGAGEMENT A DUREE INDETERMINEE

Conclu avec Monsieur Olivier DELBOS
Selon les dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
(Réévaluation du traitement)

*Entre la **Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune**, représentée par son Président, Monsieur Lilyan AZAIS, dûment habilité.*

D'une part,

Et Monsieur Olivier DELBOS, né le 24 septembre 1969 à Aubagne, demeurant Lotissement Puech du Salés – 81330 VABRE

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : *l'Article 3 du contrat d'engagement conclu avec Monsieur Olivier DELBOS est modifié ainsi qu'il suit :*

Pour l'exécution de son contrat : Monsieur Olivier DELBOS percevra une rémunération basée sur l'indice Brut 717, indice Majoré 594 au prorata du temps de travail qui lui est imparti sachant que le travail à temps complet dans la collectivité est fixé à 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Article 2 : *les autres dispositions du contrat restent inchangées.*

☞ Monsieur le Président présente au Conseil le projet de convention avec l'Association Sète Extra et la Communauté de Communes portant sur le partage des frais concernant le « Noël des artisans créateurs » organisé à Vabre de mi-novembre à fin décembre 2009 dans le local de l'hôtel d'entreprises.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le **Conseil à l'unanimité** autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec l'Association Sète Extra

CONVENTION entre l'Association Sète Extra
et la Communauté de Communes des Vals & Plateaux
des Monts de Lacaune

Il est convenu entre :

*L'Association **Sète Extra**, représentée par Michel Culié, Président,*

Et

La Communauté de Communes des Vals & Plateaux des Monts de LaCaune ci après dénommée CCVPML , représentée Lilyan AZAIS, Président

1 – Objet

Créer un évènement sur la CCVPML de mi novembre à fin décembre 2009.

*Le fil conducteur sera le « **noël des artisans créateurs** » avec 50 Artisans Créateurs dans 300M2. L'exposition vente serait ouverte tous les Vendredi Samedi Dimanche . L'association " Les Bons Gouts du Pays Sidobre Monts de Lacaune" serait partenaire et ses adhérents viendraient proposer ponctuellement leurs propres produits. Il sera proposé également aux écoles du territoire, la possibilité de venir une après midi en semaine, faire une activité manuelle, soit avec un potier et son tour, un vannier, un souffleur de verre, un menuisier, peinture sur verre ou autre... .*

2 – Répartition des coûts de la manifestation :

La CCVPML fournira gracieusement une aide matérielle avec la mise à disposition des locaux de tables, estrades, barrières, vidéo projecteur.
La CCVPML s'engage aussi à publier dans son bulletin de fin d'année, au 12 Novembre au plus tard, en quatrième de couverture une publicité pour cet évènement.
La CCVPML s'engage à rechercher d'éventuelles aides publiques, pour financer cet évènement

L'association SETE EXTRA s'engage à rembourser sur les **2/3 des frais pub** : affichage, radio, encarts publicitaires, flyer, invitations, y compris les frais d'impression réalisés en régie sur la base de 0,1 cts d'Euros l'A4 couleur ...dans la limite d'un coût global ne dépassant les 14 500 Euros TTC déduction faites des éventuelles subventions qu'aurait pu obtenir la CCVPML

3 – Conditions pratiques

La CCVPML émettra un titre de recette, correspondant aux engagements réciproques, auprès de l'association au plus tard le 28 février 2010, l'association s'engage à l'honorer au plus tard le 30 mars 2010 ;

Fait en trois exemplaires, le 12 novembre 2009

L'Association SETE EXTRA
Michel CULIE

La Communauté de Communes
Lilyan AZAÏS

☞ Monsieur le Président expose à l'Assemblée le programme de coopération décentralisée pour 2010 :

Le Coût global de ce programme s'élèvera pour la Communauté de Communes, pour 2010, à : 25 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré **le Conseil accepte à l'unanimité** le programme proposé. Par ailleurs le Conseil autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du **Ministère des Affaires Etrangères un co-financement de 25 000 €.**

☞ Monsieur le Président présente au Conseil le plan de financement concernant l'aménagement du château de Lacaze.

Etat, Bâtiments de France, 25% :	59 829 €
Conseil Général du Tarn, 25% :	59 829 €
Conseil Régional Midi-Pyrénées, 25% :	59 829 €
Autofinancement Communauté de Communes :	59 829 €
Pour un TOTAL HT de :	239 316 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré le **Conseil à l'unanimité** approuve ce plan de financement et autorise le Président à solliciter les diverses subventions

☞ Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes a aménagé les locaux de l'ancien presbytère de Saint-Pierre de Trivisy en Office du Tourisme.

Pour ce faire, une convention avait été passée entre la Commune de Saint-Pierre de Trivisy et la Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune visée par les services de l'Etat le 20 septembre 2000.

Les travaux étant terminés, l'Office de Tourisme fonctionnant, Monsieur le Président propose au Conseil de dénoncer cette convention d'occupation qui n'a plus lieu d'être.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, **le Conseil à l'unanimité** autorise Monsieur le Président à dénoncer cette convention.

☞ Monsieur le Président informe le Conseil que les crédits du chapitre 65 étant insuffisants il propose de prendre la délibération modificative suivante :

61523 entretien et réparations	6574 subvention de fonctionnement de droit privé
- 6 000 €	+ 6 000 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil à l'unanimité** autorise Monsieur le Président à prendre cette délibération modificative.

☞ Monsieur le Président présente au Conseil le projet d'aménagement d'une zone d'activité tertiaire sur la Commune de Saint-Pierre de Trivisy.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

ETAT FNADT	40% :	76 910 €
Conseil Général	20% :	38 455 €
Conseil Régional	20% :	38 455 €
Autofinancement	20%	38 457 €

Montant total HT 192 277 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil à l'unanimité** approuve ce plan de financement et autorise Monsieur le Président à demander les subventions suscitées.

La séance est levée à 23 heures 35